



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ CONJOINT
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la commune de La Souterraine

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;
- VU** la demande présentée par Monsieur NOVAIS FERREIRA Damien représentant INEO RHT – 16 rue des Brosses - 69623 VILLEURBANNE CEDEX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des démontages de câbles et de pylônes sur La Souterraine du mercredi 15 mars au mercredi 5 avril 2023 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETENT

Article 1 : Les travaux sur la commune se dérouleront en plusieurs phases nécessitant plusieurs mesures de police de la circulation :

Démontage de câbles rue du Sauzet - rue du Dr Gigon - rue Marcel Durand - rue Albert Blanchet et rue Louis François (pylône 122-123-124) : du mercredi 15 mars au vendredi 17 mars de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera ponctuellement interrompue (5 x 5 minutes) ou rétrécie quelques minutes et le signalement sera réalisé par piquets K10 manipulés par du personnel sous la direction de l'entreprise en charge des travaux (plan ci-joint).

Démontage de câbles route communale La Martine (pylône 130-131) : du mercredi 22 mars au vendredi 24 mars de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera ponctuellement interrompue (5 x 5 minutes) ou rétrécie quelques minutes et le signalement sera réalisé par piquets K10 manipulés par du personnel sous la direction de l'entreprise en charge des travaux (plan ci-joint).

Démontage de câbles sur la D1 (au niveau de l'intersection de La Martine et Le Phot (pylône 131-132) : du vendredi 24 mars au mardi 28 mars de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera

ponctuellement interrompue (5 x 5 minutes) ou rétrécie quelques minutes et le signallement sera réalisé par piquets K10 manipulés par du personnel sous la direction de l'entreprise en charge des travaux (plan ci-joint).

Démontage de câbles boulevard Belmont - rond-point Victor Renaud - boulevard Roger Gerbaud - rond-point du 19 mars (pylône 116-117-118-119-120) : lundi 03 avril au mercredi 05 avril de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera ponctuellement interrompue (5 x 5 minutes) ou rétrécie quelques minutes et le signallement sera réalisé par piquets K10 manipulés par du personnel sous la direction de l'entreprise en charge des travaux (plan ci-joint).

Le stationnement des engins télescopiques nécessaires à la protection des lignes électriques haute tension auront besoin de stationner sur les accotements. Le stationnement sera donc ponctuellement interdit sur ces places de stationnement pendant la durée du chantier.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 3 : La signalisation sera assurée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de chantier et de déviation **sera mise en place et entretenue par l'entreprise** sous le contrôle et selon les prescriptions des services techniques de la ville de La Souterraine.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché **par le demandeur** sur les différents secteurs concernés par l'arrêté en amont de l'ouverture du chantier et pendant toute sa durée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six mars deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant Hors Classe du Centre de Secours,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Monsieur NOVAIS FERREIRA Damien, INEO RHT
- Monsieur POUMEAU - Direction des Transports Routiers de Voyageurs, Région Nouvelle Aquitaine
- EVOLIS 23

Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Pour la Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER